

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 28 octobre 2019
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Chemin des Bels

2019 / page 40

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux sur le réseau d'eaux pluviales entrepris par l'entreprise EIFFAGE qui auront lieu du 29 au 31 octobre 2019 de 8H00 à 17H00 sur le chemin des Bels ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1

Du 29 au 31 octobre 2019 de 8H00 à 17H00, la circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : chemin des Bels (du numéro 2 au numéro 16),

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Alain VEUHET
Maire de VIVIERS LES MONTAGNES
(Tarn)